

COMMUNE DE TRONGET
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 003-210302923-20240213-DEL20240113_12-DE



République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
05/02/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Elena BARANSKI, Laurent BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Patricia RAYNAUD et Laurent BRUN.

Pouvoirs : Patricia RAYNAUD donne pouvoir à Audrey GERAUD ; Laurent BRUN donne pouvoir à Franck VALETTE

Secrétaire de séance : Alain DETERNES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°03/2024

Convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ N°12/2024

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le premier adjoint au Maire informe qu'une version corrigée de la convention a été réceptionnée le 24 janvier dernier, ce pourquoi il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Monsieur le premier adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que les objectifs de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ sont :

- Accompagner la mise en œuvre effective des projets de rénovation énergétique ;
- Assurer un suivi et une bonne gestion des bâtiments à la suite des travaux ;
- Accompagner les communes dans la mise en place d'une stratégie globale d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles.

La mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments est menée en coordination avec le SDE 03. L'accompagnement proposé par la Communauté de Communes aux communes est complémentaire à celui du SDE 03.

Dans ce cadre, Monsieur le premier adjoint au Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention triennale du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2026 avec la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais afin :

- D'encadrer les modalités de mise à disposition du personnel, y compris le partage du reste à charge entre la Com'Com et les communes bénéficiaires ;
- D'encadrer les modalités de mutualisation de moyens techniques permettant l'accomplissement de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- D'encadrer la constitution d'un groupement de commande et la demande de financements en lien avec la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- De désigner un représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O) du groupement de commandes.
- De prévoir la contribution annuelle de la commune dans le cadre de la mutualisation du poste

d'agent de maîtrise sobriété énergétique – économe des flux est de 0,876€ par habitant, soit 768,21€ en référence à la population 2020.

- De prévoir la contribution de la commune dans le cadre de la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics est de 0,38€ par habitant, soit 335,54€.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 003-210302923-20240213-DEL20240113_12-DE

SLO

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Sylvain RIBIER en tant que représentant pour la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O) du groupement de commandes.
- d'autoriser Monsieur Pascal RAYNAUD, Maire adjoint à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais portant sur la mission sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments ACTEE+ et tout document s'y rapportant.
- d'inscrire annuellement les crédits relatifs à ces dépenses.

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le 15 février 2024

et publié le 16 février 2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 14 février 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT

